

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°34-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION CUERS SAINT LAZARE – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le ruisseau St-Lazare situé sur la commune de Cuers, comprend sur sa partie amont des exutoires de réseaux de collectes d'eaux pluviales. Sous-dimensionné pour faire transiter ces volumes d'eau et fortement contraint (son tracé est très rectiligne), il connaît des débordements dès la Q5 avec une quarantaine d'habitations touchées.

Dans le cadre du PAPI complet du Gapeau, il est proposé de mener les opérations suivantes :

- 1/ De réaliser une restauration morphologique et capacitaire du lit mineur pour limiter les débordements en zone urbanisée en amont de la voie ferrée
- 2/ De reprendre les ouvrages de desserte sous-capacitaires (4 ouvrages)
- 3/ D'élargir et de connecter le fossé actuel en pied d'autoroute jusqu'à l'ouvrage de décharge afin de rediriger les débordements vers le Saint-Lazare
- 4/ De réaliser une restauration hydromorphologique en aval de la voie ferrée avec une priorité donnée aux secteurs à enjeux et de protéger par génie écologique les enjeux principaux (tour de télécommunication au niveau du site de la Galvine)

En ce qui concerne le secteur à l'aval de la voie ferrée. De manière ponctuelle est prévue le traitement de l'érosion de berge menaçant la tour de télécommunication sera fait avec l'utilisant de techniques végétales (fascine ou un boudin en pied de berge) associées à un reprofilage de berge (adoucissement de la pente).

Au-delà de cet aménagement ponctuel, le Saint Lazare fera l'objet d'une restauration physique avec une priorité donnée aux secteurs à enjeux, en vue d'améliorer la qualité écologique et réduire les impacts négatifs sur les infrastructures routières. Sur ces sites de restauration et afin de contrôler l'incision des petits seuils de fond seront installés : 1 par site, à placer au-delà des contraintes foncières, là où les problématiques d'incision sont les plus fortes. En plus de ces petits aménagements transversaux, les formes du lit seront reprises avec un retalutage de rive gauche et la création de petites risbermes en pied de berge droite (au pied de la route) afin de réduire les contraintes des écoulements sur cette partie du lit.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Egis Eau.
Le démarrage de l'opération a été retardé à 2023.

En 2023, le montant de la dépense est estimé à 204 000, 00 €. Ce montant comprend :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 60 000, 00 € (30%)
- Inventaires faune / flore : 48 000, 00 €
- Travaux topographiques : 48 000, 00 €



- Travaux géotechniques : 24 000, 00 €
- Mission de maîtrise d'œuvre (AVP) : 24 000, 00 €

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-11 du PAPI

N° AP : 20016

Opération n°16

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 1 950 768 €

Révision de l'exercice N : 1 961 286 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 3 912 054 €

Crédits de paiement antérieurs : 95 025, 60 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 204 000 €

Reste à financer N+1 : 86 376 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 671 450 €

ANNEE	2022	2023	2024
Dépenses	- €	204 000,00 €	86 376,00 €

ANNEE	2025	2026	TOTAL
Dépenses	852 996,00 €	818 454,00 €	1 961 826,00 €

Le projet a fait l'objet de demande de subventions. 499 236, 00 € de l'Etat, 455 100, 00 € de l'Agence de l'eau.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2022	2023	2024
Dépenses	- €	204 000,00 €	86 376,00 €

ANNEE	2025	2026	TOTAL
Dépenses	852 996,00 €	818 454,00 €	1 961 826,00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-200046795-20230411-DELIB_342023-DE



AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
- Pour extrait conforme,
- **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
- **Patrick MARTINELLI**

